

REGLEMENT TRAIL DES PIQUEURS 2026

Le **Trail des Piqueurs** est disputé sur un terrain naturel au coeur du Parc Naturel Régional du Livradois Forez, comportant un certain nombre de caractéristiques techniques : éboulis, cours d'eau, monotraces techniques, qui demandent un entraînement préalable.

Afin de se conformer à la législation sur les courses en extérieur, de nouvelles dispositions sont mises en œuvre. Les participants sont tenus de respecter ce règlement en tous points afin de permettre à cette course de conserver son esprit trail.

Article 1 : L'organisation

L'association « Les Marteaux Piqueurs », association régie par la loi 1901, organise le 15ème Trail des Piqueurs, le **dimanche 29 mars 2026**.

Ce règlement s'applique aux épreuves suivantes : Parcours 11 km, 25 km, 52 km solo et relais, le mini trail (réservé aux enfants) et aux randonnées de 5 et 10 km.

Article 2 : Participation



En raison de la mise en place du kilomètre effort qui consiste à lier la distance avec le dénivelé qu'elle contient les catégories d'âges ont changé .

- Les épreuves du 52 km solo et relais sont ouvertes à tous les licencié(e)s et non licencié(e)s né(e)s en 2006 et avant (catégorie espoir minimum).
- L'épreuve du 25 km est ouverte à tous les licencié(e)s et non licencié(e)s né(e)s en 2006 et avant (catégorie espoir minimum).
- L'épreuve du 11 km est ouverte à tous les licencié(e)s et non licencié(e)s né(e)s en 2010 et avant (catégorie cadet minimum).
- Les randonnées de 4 ou 10 km sont ouvertes à tou(te)s.
- Le mini trail, en relais par équipe de trois, est ouvert aux enfants sans limite d'âge, mais la somme des âges des trois enfants doit être inférieure ou égale à 35 le jour de la course.



La limite des participants est fixée à 1100 coureurs sur l'ensemble des quatre épreuves

Article 3 : Inscription



Aucune possibilité de s'inscrire sur place
La clôture des inscriptions est fixée
au jeudi 26 mars 2026 à minuit.

Epreuves 11 km – 25 km – 52 km solo et relais :

L'inscription aux épreuves des 11 km, 25 km, 52 km solo doit faire l'objet d'une fiche d'inscription individuelle.
L'inscription à épreuve du 52 km relais doit faire l'objet de 2 fiches d'inscription avec le nom de l'équipe.

L'inscription doit être faite via internet sur le site Sport-up.fr



Réglementation concernant
le certificat médical

Pour les personnes majeures, la participation à la manifestation est soumise à la validation sur Sport-up.fr :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.

- D'une attestation indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée <https://pps.athle.fr> dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. **Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation** à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

De plus, une **autorisation parentale pour les mineurs participant à la course de 11 km** est obligatoire. Elle doit être signée sur le bulletin d'inscription et est également téléchargeable sur le site <https://traildespiqueurs.fr> à la page « Inscriptions »

Les droits d'engagement sont à faire sur le site Sport-up.fr pour une inscription via internet.



Tout engagement est ferme et définitif
et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement
pour quelque motif que ce soit.

La limite d'inscription est fixée au **jeudi 26 mars 2026** pour les courses.

La limite d'inscription est fixée au **dimanche 22 mars 2026** pour bénéficier du repas d'après course, y compris pour les accompagnateurs.

La vérification de l'inscription est possible via les sites internet du trail ou de sport-up.fr.



Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé
pour quelque motif que ce soit.

- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
- Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dû à ce « type de situation ».

Randonnée :

Inscription le jour de l'épreuve sans repas.

Pour les randonneurs qui souhaitent prendre le repas chaud, **l'inscription est obligatoire avant le 22 mars 2026 sur le site Sport-up.fr.**

Mini trail en relais pour les enfants :

Inscription gratuite, uniquement le jour de l'épreuve, le dimanche 29 mars 2026 à partir de 13h30. Pour les enfants n'ayant pas d'équipe, possibilité de s'inscrire et d'intégrer une équipe sur place. Pour rappel, le mini trail en relais par équipe de trois est ouvert aux enfants sans limite d'âge, mais la somme des âges des trois enfants doit être inférieure ou égale à 35 le jour de la course.

Article 4 : Retrait des dossards

52 km -2000 mD+ solo et relais :

Les dossards sont à retirer à la salle des fêtes, le samedi 28 mars 2026 entre 16h et 19h ou le dimanche 29 mars 2026 à partir de 5h30 et **jusqu'à quinze minutes** avant le départ de l'épreuve concernée (y compris pour le 2ème coureur du relais).

25 km (900 mD+) et 11 km (400 mD+) :

Les dossards sont à retirer à la salle des fêtes, le samedi 28 mars 2026 entre 16h et 19h ou le dimanche 29 mars 2026 à partir de 8h et **jusqu'à quinze minutes** avant le départ de l'épreuve concernée.

Article 5 : Déroulement des courses 11 km, 25 km, 52 km solo et relais

Parcours : Les différents tracés se déroulent sur les communes de Saint-Jean-des-Ollières, Brousse, Auzelles, Saint-Dier d'Auvergne, Isserteaux, Sugères, Estandeuil et Fayet-le-Chateau. Les coureurs empruntent des chemins et sentiers plus ou moins techniques. Ce terrain, combiné à un profil en dents de scies, donnent un trail très exigeant notamment pour le parcours de 52 km. Un entraînement minimum est donc nécessaire.

Balisage : Il est effectué avec des fanions rouges, de la peinture biodégradable, des panneaux indicateurs et de la rubalise. Il est complété par des signaleurs.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de l'épreuve un coureur qui ne respecte pas volontairement le balisage et le règlement.

Ravitaillement :

- pour le 11 km, un ravitaillement sur le parcours au km 4 et un ravitaillement à l'arrivée.
- pour le 25 km, deux ravitaillements aux km 9 et 18 et un ravitaillement à l'arrivée.
- pour le 52 km, quatre ravitaillements aux km 9, 22, 34 et 45 et un ravitaillement à l'arrivée.



**Pas de gobelet sur les ravitaillements :
pensez à vous équiper en conséquence.**

Possibilité de prendre un repas chaud d'après course en réservant avant le 22 mars 2026 sur le site Sport-up.fr.



Équipements obligatoires (pour les courses 11, 25 et 52 km) :

- Une **poche à eau ou bidon de 0.5 litre minimum** (seulement pour les 25 et 52 km).
- Une **couverture de survie** pour toutes les courses (ce matériel doit pouvoir être présenté à l'organisateur tout au long de l'épreuve sous peine de disqualification).
- Les bâtons sont acceptés.
- Un téléphone portable est fortement conseillé afin de donner l'alerte le plus rapidement possible en cas de problème au : **06.20.87.00.04** ou au **18**.

Départs et arrivées : Ils sont donnés le dimanche 29 mars 2026 :

- pour le 11 km départ à 10 heures 00
- pour le 25 km, départ à 9 heures 30.
- pour le 52 km départ à 7 heures 00 solo et relais



IMPORTANT

**Pensez au changement d'heure.
Le dimanche 29 mars à 2 heures il sera 3 heures**

Passage du relais pour le 52km en relais :

- le passage de relais a lieu au village de La Prulhière, au km 27.
- le 2ème coureur du relais rejoint le lieu de passage de relais par ses propres moyens.
- De même, le 1er coureur rejoint le départ par ses propres moyens.
- Un plan est remis à chaque équipe indiquant la route à suivre pour se rendre en voiture au lieu de passage de relais.



IMPORTANT

**Porte horaire pour le 52km solo et relais
uniquement : au km 43.8**

Fonctionnement de la porte horaire :

Les coureurs passant à ce point après 14 heures 45 (soit après 7h45 de course), sont orientés directement sur l'arrivée située à 2.2 km. Ces coureurs ont donc parcouru 46 km et sont classés après le dernier coureur ayant parcouru l'intégralité du parcours de 52 km.

Article 6 : Déroulement de la randonnée

Le parcours : Les tracés de 10 et 4 km se déroulent sur la commune de Saint Jean des Ollières. Ils empruntent sur certaines portions les parcours du trail.

Balisage : Il est effectué avec de la rubalise rouge et blanche, des fanions jaunes, de la peinture biodégradable et des panneaux indicateurs.

Ravitaillements (communs aux coureurs) : Sur le parcours de 10 km, il y a deux ravitaillements, un au km 5 et un à l'arrivée. Il n'y a pas de ravitaillement sur le parcours de 4 km, uniquement un à l'arrivée.

Départ : Il est donné le dimanche 29 mars 2026, entre 8h00 et 11h00.

Retour : Le randonneur doit obligatoirement signaler son retour au ravitaillement arrivée.

Possibilité de prendre un repas chaud d'après course en réservant avant le 22 mars 2026 sur le site Sport-up.fr

Article 7 : Déroulement du mini trail pour les enfants

Parcours : Une boucle de 400 m, agrémentée d'obstacles pour simuler un parcours de type trail, se fait dans un champ proche de l'arrivée. Chaque équipier effectue une boucle avant de passer le relais à l'équipier suivant.

Inscriptions : Entre 13 heures 30 et 14 heures 30, le dimanche 29 mars 2026. Formation des équipes et remises des dossards.

Départ : Il est donné à 15h, le dimanche 29 mars 2026, dans un champ proche de l'arrivée.

Collation : Pour le mini trail des enfants, une collation est prévue à l'arrivée.

Article 8 : Sécurité des participants

Des postes de sécurité sont implantés en plusieurs points du parcours. Ces postes sont en liaison avec le PC Secours/Sécurité, situé au départ/arrivée des courses.

Une équipe médicale, composée de médecin et secouristes, est présente pendant toute la durée des courses au PC Secours/Sécurité. Le médecin officiel et/ou l'organisateur sont habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Par ailleurs, chaque course dispose de deux coureurs « serre-files » en liaison avec le PC Secours/Sécurité.



**Toute personne faisant appel aux secours
doit IMPERATIVEMENT rester sur place
jusqu'à sa prise en charge par un secouriste.**

Article 9 : Sécurité routière

La sécurité routière aux intersections des voies départementales est assurée par des signaleurs. Les coureurs doivent respecter le code de la route.

Article 10 : L'esprit Trail

Respect des sites traversés et de l'environnement :

Ce trail traverse des sites très sauvages qui font intégralement partie du Parc Naturel Régional du Livradois Forez, ainsi que des propriétés privées. A ce titre, pour respecter l'environnement et ne pas mettre en péril les éditions futures du Trail des Piqueurs, il est demandé aux coureurs de :

- ne pas jeter de débris sur le sol,
- respecter la végétation,
- offrir de la bonne humeur aux bénévoles et aux villageois rencontrés.

Entre-aide :

Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.

Autonomie :

Entre les ravitaillements, les coureurs sont en autonomie totale. A ce titre ils ne doivent recevoir aucune aide extérieure.

Article 11 : Modification/ Annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempéries, tempête, éruption volcanique ;-), ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit :

- de modifier le parcours notamment pour éviter les ascensions des chaos basaltiques du Courdeloup et du Pic de la Garde si ceux-ci ne sont pas praticables. La décision est prise le jour de la course et des itinéraires de repli sont prévus,
- d'arrêter les épreuves en cours,
- d'annuler les épreuves, ceci sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'organisation ou ses représentants.

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve pour toutes raisons financières ou autres mettant en péril son existence.

Article 12 : Assurance

Un contrat responsabilité civile a été souscrit par l'organisateur pour la durée de l'épreuve. Cette assurance couvre les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 13 : Contrôle / Abandon

Des contrôles sont effectués durant l'épreuve, afin de s'assurer des parfaites conditions de régularité de la course.



**Le dossard doit être entièrement lisible lors de la course.
En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement le plus proche et lui remettre son dossard. Il doit également prévenir le responsable du poste de sécurité au 06.20.87.00.04 afin de valider son abandon et éviter des recherches inutiles de participants en fin de journée.**

Article 14 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 15 : Récompenses

L'engagement donne droit à un dossard.

Sont récompensés :



Premier, deuxième, troisième, homme et femme de chaque course (11, 25 et 52 km solo)



1er de chaque catégorie homme et femme, catégories définies ci-dessous :

o 11 km: cadet, junior, espoir, senior, masters 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.

o 25 km: junior, espoir, senior, masters 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.

o 52 km : espoir, senior, masters 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.



Pour le relais:

o 1ère équipe homme

o 1ère équipe femme

o 1ère équipe mixte



Les récompenses ne sont pas cumulables.

Article 16 : Tarifs

Epreuve du 11 km : **14 euros**

Epreuve du 25 km : **23 euros**

Epreuve du 52 km : **35 euros**

Relais du 52 km : **42 euros**

Randonnée 10 km : **5 euros**

Randonnée 4 km : **Gratuit**

Mini trail : **Gratuit**

Repas coureur : **20 euros**

Repas accompagnateur : **22 euros**

Repas enfant jusqu'à 10 ans : **10 euros**

Article 17 : Acceptation complète du Règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte toutes les clauses et s'engage à les respecter.

Merci pour votre présence, et bonne course à tou(te)s.

Les marteaux piqueurs.